

BROCHURE D'INFORMATION DESTINÉE AUX BELGES QUI S'INSTALLENT EN CATALOGNE

2009

*Consulat de Belgique
c/Diputación 303, 1º
08009 Barcelone
Espagne
Tél : (00.34)93.467.70.80
Fax: (00.34)93.487.76.69
www.diplomatie.be/barcelonafr
barcelona@diplobel.fed.be*

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	2
II. FORMALITÉS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR	3
III. EMPLOI- CHÔMAGE	7
IV. SECURITE SOCIALE	10
V. ASSISTANCE MEDICALE EN CATALOGNE	11
VI. RETRAITES	15
VII IMPÔTS.....	19
VIII. PERMIS DE CONDUIRE.....	20
IX. VÉHICULES.....	21
XI. PARTICIPATION AUX ELECTIONS ESPAGNOLES.....	33
XII. ANIMAUX DE COMPAGNIE.....	33
XIII. ADRESSES UTILES A BARCELONE.....	34

I. INTRODUCTION

Vous venez d'arriver en Espagne ou désirez-vous-vous y installer ?

Bienvenue !

Cette brochure vous est destinée et reprend des informations utiles sur les formalités de séjour ou d'établissement, la sécurité sociale, les impôts, la retraite, le permis de conduire, le véhicule, la scolarité, ... etc.

Cette brochure ne constitue pas une base légale. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser aux autorités belges ou espagnoles compétentes indiquées dans cette brochure.

Bien que le Consulat de Belgique s'efforce de tenir à jour le contenu de cette brochure, certaines informations peuvent être incomplètes ou obsolètes. Vos remarques sur le contenu de cette brochure sont les bienvenues à l'adresse suivante barcelona@diplobel.fed.be

Outre les formalités que vous pouvez effectuer auprès des autorités locales dans le cadre de votre établissement, vous pouvez aussi vous inscrire au registre consulaire du Consulat, à condition que vous ayez été radié préalablement des registres de population de votre commune belge. Votre inscription au consulat est vivement recommandée. Elle nous permettra de vous assurer une assistance et un service consulaires adéquats. Nous vous invitons à consulter l'aperçu de nos services consulaires sur notre site www.diplomatie.be/barcelonafr. Vous pouvez également nous adresser directement vos questions concrètes par téléphone, au 93.467.70.80, ou par courriel sur barcelona@diplobel.fed.be.

II. FORMALITÉS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR

Introduction

Les Belges (comme les autres citoyens de l'Union européenne) ont le droit d'entrer et de sortir librement du territoire espagnol, de s'y déplacer, d'y séjourner, et de s'y établir. **Vous devez néanmoins toujours être en possession d'une carte d'identité belge ou d'un passeport belge valable.** La délivrance des cartes de séjour aux ressortissants de l'Union Européenne a d'ailleurs été supprimée depuis le 02/04/2007. Voir *II.3. Certificat d'Inscription de Citoyen de L'EU.*

Pour les membres de la famille, -l'époux (se), descendants de moins de 21 ans et ascendants qui ne sont pas ressortissants de l'Espace Economique Européen (Union européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) ou de la Suisse- les droits d'entrée, de séjour et d'établissement sur le territoire espagnol sont soumis à la réglementation Schengen et espagnole en matière de visa. En cas d'établissement, la carte de séjour espagnole reste, pour eux, obligatoire.

Les ressortissants de l'Union européenne et les membres de leurs familles -à l'exception de l'époux (se) et les ascendants des étudiants- ont également le droit d'exercer toute activité professionnelle (sauf les fonctions publiques). Ils sont soumis aux mêmes conditions que les citoyens espagnols.

Le Ministère de l'Intérieur dispose d'un numéro d'information au public : 060.

Vous pouvez également trouver toutes les informations complémentaires sur le site www.mir.es (cliquez sur *extranjeros, regimen comunitario*)

Etablissement

Pour un séjour de moins de trois mois, vous devez simplement être en possession de votre carte d'identité belge ou d'un passeport belge en vigueur.

Les Belges qui exercent des activités en Espagne pour des raisons professionnelles, sociales ou économiques, même pendant une période de moins de 3 mois, ainsi que les ressortissants domiciliés en Belgique qui ont des intérêts économiques en Espagne (vente ou achat d'appartement, successions,...) doivent s'identifier. Voir 2. *Le N.I.E.*

Pour un établissement (c.à.d. un séjour dépassant les trois mois) par contre, vous devez remplir d'autres formalités. Voir 3. *Le Certificat de Citoyen de l'Union.*

1. Immatriculation à la commune (*certificado de empadronamiento*)

Ce « certificado de empadronamiento » vous sera réclamé en de nombreuses occasions, notamment pour l'obtention:

- du NIE (voir plus loin)
- votre inscription au consulat

Cette démarche est simple : l'immatriculation se fait directement à la commune (*ayuntamiento*) de votre quartier. Pour connaître la maison communale (*junta municipal*) dont vous dépendez et son adresse, composez le 012 ou le 010.

Les documents à présenter :

- Formulaire à retirer à la commune et à compléter
- Passeport ou carte d'identité en cours de validité pour les membres de la famille
- Livret de famille
- Attestation de domicile (contrat de location, facture de téléphone, etc.)

2. Le N.I.E (*número de identificación de extranjero*)

Le N.I.E. est obligatoire

1. pour les Belges résidents en Espagne. Pour la procédure des résidents voyez *C. Certificat de Citoyen de l'Union.*
2. Même les Belges qui exercent des activités en Espagne pour des raisons professionnelles, sociales ou économiques pendant une période de moins de 3 mois, ainsi que les ressortissants domiciliés en Belgique qui ont des intérêts économiques en Espagne (vente ou achat d'appartement, successions,...) doivent s'identifier.

Exemples de démarches pour lesquelles le N.I.E est requis: ouverture d'un compte en banque, contrat de téléphone portable, cartes de fidélité, achat d'un bien immobilier,...

Vous devez donc compléter la procédure du numéro d'identification d'étranger. Ce numéro est personnel. A la fin de la procédure, vous recevrez un certificat blanc avec une validité de 3 mois.

La demande se fait à l'adresse suivante :

1) à **Barcelone**:

Oficina de Extranjeria, Balmes 192.

2) à **Gérone** :

POLICIA NACIONAL DE DNI'S Y PASAPORTES, c/Rajolers 7, Gerona. Tel. 972 48 60 17

2) pour **les autres communes** :

Au siège provincial de l'Oficina de Etranjeros, ou au commissariat de police de votre lieu de résidence.

Les documents à présenter pour la demande du NIE sont les suivants (originaux et photocopies) :

- Formulaire de demande Ex-14 à retirer aux guichets ou à télécharger du site du Ministerio del Interior :
http://www.mir.es/SGCAVT/modelos/extranjeria/modelos_extranje/ex_14.pdf
- 2 photographies d'identité
- carte d'identité ou passeport

3. Certificat d'inscription de Citoyen de l'Union Européenne

(Certificado de Registro de Ciudadano de la Unión: elle remplace l'ancienne tarjeta de residencia – supprimée depuis le 02/04/2007)

Tous les Belges qui résident en Espagne pour une durée de plus de 3 mois doivent s'inscrire au Registre des étrangers (*Registro de extranjeros*) en sollicitant un Certificat d'Inscription de Citoyen de l'UE (*Certificado de Registro de Ciudadano de la Unión*) à la *Oficina de Extranjería*, ou le cas échéant au commissariat de police.

Il s'agit d'un certificat vert avec une validité de 5 ans, renouvelable.

ATTENTION: La *tarjeta de residencia* a été supprimée.

- Depuis le 02.04.2007, les autorités espagnoles ne délivrent plus de carte de séjour pour les ressortissants de l'Union Européenne.
- Les cartes de séjour qui ont été délivrées avant cette date et qui sont actuellement en circulation resteront valables jusqu'à la date de leur expiration. En pratique, cela signifie qu'à la date de leur expiration, ou en cas de perte ou de vol du document, il faudra solliciter un *Certificado de Registro de Ciudadano de la Unión*.
- Les anciens titulaires d'une carte de séjour devront également solliciter un *Certificado de Registro* mais seulement à l'expiration de leur carte de séjour ou en cas de vol ou de perte de ce document.

Pour demander ce certificat, obligatoire depuis le 02.04.07, vous devez vous diriger :

1) à **Barcelone**:

Oficina de Extranjeria, Balmes 192.

2) à **Gérone** :

POLICIA NACIONAL DE DNI'S Y PASAPORTES, c/Rajolers 7, Gerona. Tel. 972 48 60 17

3) pour **les autres communes** :

Au siège provincial de l'Oficina de Estranjeros, ou au commissariat de police de votre lieu de résidence.

Les documents suivants (original et photocopie) devront être introduits :

- le formulaire de demande EX-16 à retirer aux guichets ou à télécharger du site du Ministerio del Interior :
http://www.mir.es/SGACAVT/modelos/extranjeria/modelos_extranje/ex_16.pdf
- votre passeport ou carte d'identité en vigueur, ou une preuve que leur renouvellement est en cours
- paiement de la taxe établie

Pour plus d'informations à ce sujet:

- A Madrid, une cellule d'information a été établie par le Département Général d'Immigration du Ministère du Travail et des Affaires sociales.
Tel: 91 363 90 71; 91 363 90 69; 91 363 71 08.
- Consultez les sites internet du Ministère du Travail et des Affaires Sociales, www.mtas.es (<http://extranjeros.mtas.es>), et du Ministère des Administrations Publiques, www.map.es.

Les membres de la famille (conjoints non séparés légalement, enfants de moins de 21 ans ou en incapacité ou à charge, ascendants à charge et cohabitants légaux (ce statut légal doit être inscrit dans un registre public national du pays d'origine du ressortissant de l'UE ou de l'EEE)) qui ne sont pas citoyens d'un pays de l'Espace Economique Européen (Union Européenne, Norvège, Islande et le Liechtenstein) ou de la Suisse, devront toujours être porteurs d'une carte de séjour («*Tarjeta de Residencia*»). Il faut contacter la Comisaría de Extranjería pour s'informer des documents à présenter.

Pour renouveler votre "Certificat d'inscription de citoyen de l'UE", vous devez à nouveau effectuer une demande avant la date d'échéance. Pour ce faire, vous devez présenter les mêmes documents que pour votre première demande.

Le statut de «résident communautaire» sera automatiquement changé en «résidence communautaire permanente» lorsqu'on sollicitera son nouveau "Certificat d'inscription de citoyen de l'UE" après 5 ans de résidence.

4. Mesures exceptionnelles

Pour des raisons d'ordre public, de sécurité et de santé publique, dans un nombre de cas très limités et légalement bien définis, les mesures suivantes peuvent être prises :

- interdiction d'accès au territoire espagnol ;
- Refus de délivrance ou de renouvellement des certificats d'inscription ;
- Ordre d'expulsion du territoire espagnol.

III. EMPLOI- CHÔMAGE

1. Un permis de travail n'est pas requis

Un permis de travail n'est pas requis pour les Belges (et les autres ressortissants de l'Union Européenne) qui désirent travailler en Espagne. Un *NIE* et un "*Certificat d'inscription de citoyen de l'UE*" sont suffisants (voir Chapitre II. Entrée et séjour en Espagne).

Pour avoir une idée générale des droits et obligations des employeurs et employés, vous pouvez consulter le site www.mtas.es (cliquez sur *empleo*).

2. Demandeurs d'emploi

Si vous perceviez une allocation chômage en Belgique, celle-ci est payable en Espagne pendant 3 mois.

Pour cela, avant votre départ, vous devez demander au *FORBEM* (*ONEM*) le formulaire E303/3 et, endéans les 7 jours de votre arrivée en Espagne, vous inscrire à l'*OTG*. Si pendant ces 3 mois, vous n'avez pas trouvé de travail en Espagne, vous pourrez continuer à percevoir votre allocation chômage en Belgique à condition d'y retourner avant l'expiration des 3 mois.

Si vous cherchez du travail en Catalogne, vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès de la Oficina de Treball de la Generalitat (OTG) de la province où vous résidez.
<http://www.oficinadetreball.gencat.cat>

Siège central OTG à Barcelone

c/ Albareda 2

08004 Barcelona

Tel.: (00.34)93.622.04.00.

Le service d'occupation de la Catalogne vous offre depuis octobre 2009 un portail de travail sur internet : <https://www.feinaactiva.gencat.cat>

Pour trouver du travail en Espagne, vous pouvez aussi:

- Contacter la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise : cblc@cblc.com
- Répondre aux offres d'emploi publiées sur le www.infojobs.net, www.infofeina.cat, www.laboris.net, www.monster.es
- Vous adresser aux agences de travail temporaire (*Empresa de Trabajo Temporal* - E.T.T.)
- Répondre aux offres d'emploi publiées dans la presse espagnole (supplément *Empleo* tous les dimanches sauf au mois d'août), en Catalogne surtout « La Vanguardia ».
- Consultez les services publics pour l'emploi (en Belgique VDAB, ORBEM et FOREM). Ces services sont connectés au niveau européen par le réseau EURES (*European Employment Services*) et possèdent un département spécialisé en recrutement international. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet : www.europa.eu.int/eures

3. Création de votre propre entreprise

La création d'une entreprise en tant que personne physique ou juridique génère de nombreuses formalités (autorisation municipale, sécurité sociale, fiscalité, etc.). Consultez la page <http://www.gencat.net/treball/ambits/autoocupacio/index.html> pour des renseignements généraux.

La Generalitat et la ville de Barcelone disposent de plusieurs centres d'information et de conseils avec un excellent service –gratuit– de consulting pour vous guider pas à pas pendant la création de votre entreprise :

BARCELONA ACTIVA

Llacuna 162-164

08018 Barcelona

Tel.: 93 401 97 77

Barcelonactiva@barcelonactiva.cat

CIDEM

Centro de Innovación y Desarrollo Empresarial - Generalitat de Catalunya

Paseo de Gràcia, 129 3°

08008 BARCELONA

Tel.: 93 476 72 00

Fax: 93 476 73 00

Sites: www.cidem.com; <http://www.acc10.cat/acc10/cat/index.jsp>

Finalement vous pouvez aussi avoir recours à une « **gestoria** » (bureau de comptabilité/assistance fiscale) pour déléguer vos démarches moyennant remboursement.

4. Le chômage en Espagne

En cas où vous vous retrouvez sans emploi, tout en résidant en Espagne, il est possible que vous ayez le droit à une subvention ou une allocation de chômage. Il faut alors vous diriger vers votre bureau local de l'INEM (Instituto de Empleo). Vous pouvez aussi consulter la page www.sepe.es pour vous informer de vos droits, les procédures, etc.

5. Reconnaissance de diplômes belges à des fins professionnelles

Cette reconnaissance se base sur les directives européennes, et vous permet d'exercer en Espagne la profession pour laquelle vous avez obtenu le diplôme requis en Belgique. Voyez le **Chapitre X, 3.1**.

6. Professions libérales

Si vous exercez une profession libérale comme médecin ou avocat, adressez-vous à l'association professionnelle correspondante pour vous informer. Vous trouverez ci-dessous les adresses de certaines d'entre elles :

Avocats

Colegio de Abogados de Barcelona

C/ Mallorca, 283
08037 Barcelona
Tél.: 93.496.18.80
Fax: 93.487.15.89
Website: <http://www.icab.es>
e-mail: icab@icab.es

Notaires

Colegio de Notarios de Cataluña

C/ Notariado 4
08001 Barcelona
Tél.: 93.317.48.00
Fax: 93.302.63.31
Website: <http://www.notariado.org>; www.colnotcat.es
E-mail: info@catalunya.notariado.org

Médecins

Colegio Oficial de Médicos

Paseo de la Bonanova, 47
08017 Barcelona
Tél.: 93.567.88.88
Fax: 93.567.88.99
E-mail: col.metges@comb.es
Website: <http://www.comb.cat>

Vétérinaires

Colegio Oficial de Veterinarios de Barcelona

Avda. República Argentina, 21-25
08023 Barcelona
Tél.: 93.211.24.66
Fax: 93.212.12.08
E-mail : covb@covb.es
Website: <http://ww.covb.es>

Architectes

Colegio Oficial de Arquitectos de Barcelona
Pl. Nova, 5
08002 Barcelona
Tél.: 93.301.50.00
Fax: 93.318.60.29
Website: <http://www.coac.net>

Dentistes

Colegio Oficial de Odontólogos e Estomatólogos de Catalunya
Travessera de Gràcia, 93-95
08006 Barcelona
Tél. : 93.310.15.55
Fax: 93.310.63.99
Website: <http://www.coec.net>

IV. SECURITE SOCIALE

Comment s'inscrire à la Sécurité Sociale espagnole?

Si vous obtenez un emploi en Espagne, vous êtes en principe couvert par la sécurité sociale espagnole. L'employeur est tenu de déclarer le travailleur à la sécurité sociale espagnole et de déduire mensuellement du salaire les cotisations nécessaires.

Avant de quitter la Belgique, demandez à votre mutualité de remplir le formulaire E104, partie B (récapitulatif de vos cotisations en Belgique). Ceci facilitera votre inscription à la sécurité sociale espagnole.

Si vous êtes indépendant, c'est à vous qu'incombe l'obligation de vous inscrire à la sécurité sociale. Vous présentez alors votre "Certificat d'inscription de citoyen de l'UE" et un justificatif de votre enregistrement auprès des services fiscaux. Dans ce cas, vous devrez acquitter vous-même le paiement des cotisations sociales.

Chaque affilié reçoit une carte, qui prouve son inscription à la sécurité sociale. Vous êtes alors bénéficiaire des prestations tel que l'assistance médicale, les allocations de chômage, les pensions, etc.

Si vous êtes retraité et venez résider en Catalogne, veuillez lire le chapitre V-1-2 : *L'accès aux soins de santé de la Catsalut pour les personnes pensionnés.*

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à :

Tesoreria general de la Seguridad Social - Dirección Provincial
C/ Aragón 273-275
08007 Barcelona
Tél : 93.496.20.00
Fax : 93.496.22.66
barcelona.direccionprovincial@tgss.seg-social.es
<http://www.seg-social.es>

V. ASSISTANCE MEDICALE EN CATALOGNE

1. L'accès aux soins de santé de la CATSALUT (Centres médicaux publics)

1. Employés et professionnels indépendants : Si vous résidez et vous cotisez en Catalogne, vous êtes bénéficiaire des prestations de la sécurité sociale (assistance médicale, allocations de chômage, pensions, etc.). Pour l'affiliation à la sécurité sociale, voir chapitre IV.

Avant d'accéder aux soins de santé des centres médicaux officiels de la sécurité sociale espagnole, il faudra encore formaliser votre inscription auprès de l'INSTITUT CATALA DE LA SALUT (ICS), www.gencat.net/ics, et obtenir votre carte individuelle d'affiliation (carte CATSALUT). Pour cela, vous devez vous rendre à votre « Cap », centre d'attention primaire qui correspond à votre lieu de résidence.

Documents nécessaires

- la carte d'affiliation à la sécurité sociale (Voir Chapitre IV, 1)
- le certificat de empadronamiento (Voir Chapitre II, 1. Immatriculation à la commune)
- votre numéro de NIE

2. Personnes pensionnés : Vous résidez en Catalogne, n'ayant jamais travaillé dans le pays, et vous recevez votre pension de la Belgique. Vous avez alors le droit à une couverture sanitaire par convention européenne. Pour cela, avant de quitter la Belgique, demandez à votre mutualité de remplir le **formulaire E121**, partie B. Ce formulaire est nécessaire pour pouvoir accéder gratuitement aux soins de santé des centres médicaux officiels de la sécurité sociale espagnole.

Dirigez-vous avec le E121 au département *Convenios Internacionales* de l'Instituto Nacional de Seguridad Social (INSS) qui en remplira la partie A. Vous obtiendrez alors votre numéro d'affiliation à la sécurité sociale. Si vous ne disposez pas encore du formulaire E121, les services du département *Convenios Internacionales* de l'INSS pourra aussi le demander aux services belges compétents (procédure plus lente).

Pour toutes les adresses de l'INNS, consultez :

http://www.seg-social.es/Internet_1/Oficinas/Listado/index.htm?Comu=C&loc=1&Cod=C&Cod_Centro=5&Ini=0&Org=S

Siège provincial de l'INSS à Barcelone
Departamento Convenios Internacionales

St. Antoni Ma. Claret 5-11
08037 Barcelone

Tél. : (00.34) 93.284.93.58

Fax : (00.34) 93.284.26.53

<http://www.seg-social.es>

Siège provincial de l'INSS à Gérone
Departamento Convenios Internacionales

Santa Eugènia, 40 bajo
17005 GIRONA

Teléfono(s): 972 412784

Nº de Fax: 972 219428

<http://www.seg-social.es>

Ensuite et avant d'accéder aux soins de santé des centres médicaux officiels de la sécurité sociale espagnole, il faudra formaliser votre inscription auprès de l'INSTITUT CATALA DE LA SALUT (ICS), www.gencat.net/ics, et obtenir votre carte individuelle d'affiliation (carte CATSALUT). Pour cela, vous devez vous rendre à votre « Cap », centre d'attention primaire qui correspond à votre lieu de résidence.

Documents nécessaires

- la carte d'affiliation à la sécurité sociale (Voir Chapitre IV, 1)
- le certificat de empadronamiento (Voir Chapitre II, 1. Immatriculation à la commune)
- votre numéro de NIE

3. Personnes sans droit à une couverture !!!

Parfois, une personne étrangère réside bien en Espagne mais n'y cotise pas à la sécurité sociale, ni ne peut accéder aux soins médicaux du système sanitaire espagnol par convention européenne. Cela peut être le cas d'une personne sans abri et sans ressources, ou par exemple une personne qui a choisi de passer une année sabbatique en Espagne.

Ces personnes ne peuvent pas se diriger vers l'INSS (Instituto Nacional de la Seguridad Social), mais devront s'inscrire directement à l'ICS (Institut Català de la Salut) par le biais d'une demande d'inscription spéciale. Les soins médicaux de cette personne seront alors directement pris en charge par la Generalitat de Catalogne, et non pas par l'intermédiaire de l'état espagnol.

Il existe deux catégories :

1. la personne sans ressources qui peut accéder gratuitement aux soins médicaux à condition d'apporter toutes les preuves nécessaires qu'il est sans moyens financiers autant dans le pays d'accueil (l'Espagne) comme dans son pays d'origine;
2. la personne aisée qui peut payer une cotisation mensuelle, comparable à celle d'une assurance privée (entre 85 et 90€)

Renseignez-vous directement auprès de la CATSALUT, en demandant pour l'Unitat d'atenció al Ciutadà i Comunicació correspondant à votre lieu de résidence. Numéros de téléphones :

Barcelone : 902 011 115

Gérone : 972 20 00 44

Tarragone : 977 22 41 51

Lérida : 973 70 16 00

Consultez aussi la page :

http://www10.gencat.cat/catsalut/cat/asseg_quies_acces.htm

2. Carte européenne d'assurance maladie

La carte européenne d'assurance maladie est un document qui **atteste de vos droits à l'assurance maladie lors d'un séjour temporaire dans un pays de l'Union Européenne** (+ en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse). Elle permet de bénéficier de soins médicaux qui s'avèrent nécessaires pendant votre séjour.

Elle remplace les anciens formulaires utilisés en cas de séjour temporaire en Europe, pour les touristes, les transporteurs routiers internationaux, les travailleurs détachés dans un autre Etat membre, les étudiants, et les chômeurs qui sont à la recherche d'un travail dans un autre état membre.

Toute personne qui cotise ou ait cotisé régulièrement à la sécurité sociale et qui se rend temporairement dans un autre Etat pour des raisons touristiques, professionnelles ou d'études, peut utiliser cette carte.

La carte européenne d'assurance maladie est individuelle, et nominative c'est-à-dire que chacun des membres de la famille d'une personne assurée doit être titulaire d'une carte. La validité de cette carte est d'un an pour les personnes actives, de trois ans pour les personnes retraitées.

Où en faire la demande ?

En Espagne, auprès de l'**Instituto Nacional de la Seguridad Social (INSS)** de votre lieu de résidence.

En Belgique, auprès de votre mutuelle.

Pour toutes les directions et adresses de l'INNS, consultez le link

http://www.seg-social.es/Internet_1/Oficinas/Listado/index.htm?Comu=C&loc=1&Cod=C&Cod_Centro=5&Ini=0&Org=5

Le numéro d'information téléphonique de l'INSS est le 900.166.565.

Siège provincial de l'INSS à Barcelone

St. Antoni Ma. Claret 5-11

08037 Barcelone

Tél. : (00.34) 93.284.93.58

Fax : (00.34) 93.284.26.53

<http://www.seg-social.es>.

ATTENTION : Pour les personnes retraitées en Belgique mais résidentes en Espagne, la demande de la Carte européenne d'assurance-maladie devra être introduite à partir du 1 mai 2010 auprès de leur ancienne mutuelle en Belgique.

L'application de la Directive européenne CE883/04 entre en vigueur à partir du 1 mai 2010.

Cette nouvelle directive CE883/04 régularise l'expédition des Cartes européennes d'assurance maladie des retraités dans leur pays d'origine mais résidents dans un autre pays d'accueil. Bien que régulièrement affiliés aux soins médicaux de leur pays d'accueil sur base du formulaire E121, ces personnes devront se diriger à partir du 1 mai 2010 vers le pays d'origine responsable du paiement de leur pension pour y obtenir la Carte européenne d'assurance maladie.

Concrètement c'est à l'ancienne mutuelle que les personnes concernées devront s'adresser pour la demande de leur nouvelle carte.

3. Votre première visite médicale à la CATSALUT

Au centre médical officiel de votre lieu de résidence, on vous désignera un médecin généraliste.

Veillez à toujours prendre un rendez-vous avant de vous rendre chez votre médecin.

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer, vous pouvez téléphoner pour demander une visite à domicile. Si le médecin généraliste vous renvoie à un médecin spécialiste, il vous délivrera pour cela une prescription, en espagnol : volante (Modèle P10).

En cas de besoin d'une intervention médicale, l'un ou l'autre de ces médecins demandera votre hospitalisation.

La visite médicale et l'hospitalisation sont gratuites.

4. Médicaments

Le médecin établira une ordonnance avec laquelle vous pourrez vous rendre dans toutes les pharmacies (ouvertes de 9h à 20h dans les villages, et généralement jusqu'à 22h à Barcelone) afin d'obtenir les médicaments.

Cette ordonnance vous permet d'obtenir une réduction de 40 % à l'achat des médicaments. Les pensionnés ne paient rien.

Dans le cas d'un accident de travail, d'une maladie professionnelle ou si vous êtes retraité (ou à charge d'un retraité) les médicaments sont gratuits.

5. Services d'urgence

Le numéro d'urgence est le 112.

En cas d'urgence, allez au service des urgences de l'hôpital de la sécurité sociale le plus proche.

ATTENTION : tous les hôpitaux ne dépendent pas de la Sécurité Sociale; un hôpital privé fait payer tout acte médical.

6. Incapacité temporaire de travail (Informe ILT)

Si votre maladie vous met dans l'incapacité de travailler, le médecin vous délivrera un avis d'arrêt de travail.

7. Informations/réclamations

Pour tout problème d'assistance médicale, vous pouvez vous adresser au :

- *Servicio de atención al paciente* de votre Centre médical,
- Service d'Inspection Médicale correspondant
- Servicio provincial de l'ICS, dont l'adresse à Barcelone est : Gran Via de les Corts,587, 08007 Barcelona, Tél. (00.34) 93.482.41.00

8. Assurances privées

Il existe nombreuses assurances privées qui proposent des couvertures complémentaires.

[Retour table des matières](#)

VI. RETRAITES

1. Résidence en Espagne en qualité de retraité

Pour s'installer en Espagne comme retraité, vous devez demander une « Certificat d'Inscription de citoyen de l'UE » en présentant un passeport ou carte d'identité valable (voir Chapitre II, 3).

N'oubliez pas de demander avant votre départ à votre mutualité le formulaire E121. Ce document vous permettra de bénéficier de la même couverture maladie que les retraités espagnols. La carte européenne d'assurance maladie doit à partir du 1 mai 2010 aussi être demandée auprès de votre ancienne mutuelle.

2. Principes en matière de retraites

- Vous continuerez à percevoir en Espagne (Catalogne) l'intégralité de votre pension belge, si vous y résidez officiellement.
- Si vous avez cotisé dans un seul pays européen, votre retraite sera calculée en application de la législation de ce pays, que vous y résidiez ou non.
- Si vous avez cotisé dans différents pays européens, vous recevrez une pension de chaque pays où vous aurez cotisé au moins un an, et dans la mesure où vous aurez satisfait aux conditions de sa législation. Le montant de chacune de ces pensions correspondra aux périodes de cotisation dans chacun de ces pays.

3. Demande de retraite

Il convient d'adresser votre demande de retraite au service compétent, de préférence quelques mois avant d'atteindre l'âge de la retraite.

- *Si vous résidez en Espagne (Catalogne), mais vous avez toujours travaillé en Belgique, vous devez adresser votre demande par courrier recommandé au service des pensions compétent en Belgique :*

a) pour employés :

Office National des Pensions (Conventions Internationales)

Tour du Midi

1060 Bruxelles

Tél. : (00.32) 2.529.21.11 (centrale) ; (00.32) 2.529.30.02 (paiements)

Tél. gratuit de la Belgique : 800.50.246 (lun-ven, 8.30-12.00h et 13.00-17.00h)

Fax : (00.32) 2.529.21.67

www.onprvp.fgov.be

E-mail : info@rvponp.fgov.be

b) pour indépendants :

Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants

Place Jean Jacobs 6

1000 Bruxelles

Tél. : (00.32) 2.546.42.11

Fax : (00.32) 2.511.21.53

www.rsvz-inasti.fgov.be

E-mail : info@rsvz-inasti.fgov.be

c) pour une pension du secteur public et rentes :

Service des Pensions du Secteur public (SdPSP)

Place Victor Horta 40 (Bte 30)

1060 Bruxelles

Tél. : (00.32) 2.558.60.00

Fax : (00.32) 2.558.6010

E-mail : info@sdpsp.fgov.be

www.sdpsp.fgov.be

d) *Fonds des maladies professionnelles* (p.ex. anciens ouvriers mineurs) : Il s'agit d'une catégorie particulière de titulaires de pensions pour laquelle des règles particulières sont d'application. Vous trouverez des informations à ce sujet sur le site

www.fmp.fgov.be.

Avenue de l'Astronomie 1

B-1210 Bruxelles

Tél. : (00.32) 2. 226.62.11

- *Si vous résidez en Catalogne et que vous avez travaillé en Espagne et en Belgique et/ou dans un autre état de l'Union Européenne, Norvège, Islande ou le Liechtenstein), vous devez adresser votre demande à l'Instituto Nacional de la Seguridad Social (INSS) de votre province de résidence.*

Pour toutes les directions et adresses de l'INNS, consultez le link http://www.seg-social.es/Internet_1/Oficinas/index.htm. Le numéro d'information téléphonique de l'INSS est le 900.166.565.

Siège provincial de l'INSS à Barcelone

St. Antoni Ma. Claret 5-11

08037 Barcelone

Tél. : (00.34) 93.284.93.58

Fax : (00.34) 93.284.26.53

<http://www.seg-social.es>.

4. Les pensions de survie (Attention !)

En cas de décès, les héritiers sont obligés d'en informer l'organisme compétent. Il n'y a pas de transformation automatique en pension de survie pour le conjoint survivant. Ce dernier doit introduire lui-même une demande. S'il/elle est domicilié(e) en Espagne il /elle doit introduire la demande de pension de survie auprès de la délégation provinciale de l'INSS (Institut National de la Sécurité Sociale) de son domicile, ou bien auprès d'un CAISS (*Centre d'Assistència i Informació de la Seguretat Social*- délégations de l'INSS dans les petites villes). Il s'agit du seul organisme compétent pour traiter ce dossier. Ceci s'applique à tous les retraites de l'U.E., même s'ils n'ont jamais cotisé en Espagne.

Documents nécessaires pour introduire la demande de pension de survie :

- Formulaire de « *Viudedad de reglamentos comunitarios* » remis par l'INSS ou le CAISS, dûment complété et signé.
- Acte de décès
- Livret de mariage
- NIE du demandeur ou du défunt ou autre document d'identité en vigueur

- Reçu qui mentionne le numéro de pension en Belgique
- Nom de la banque et numéro de compte pour le paiement.

5. Paiement des pensions

Toutes les pensions belges sont payables partout dans le monde aux Belges et aux ressortissants de l'UE, ainsi qu'aux personnes dont les respectifs pays ont une convention conclue avec la Belgique. Les pensions des ouvriers mineurs sont payables partout dans le monde (moyennant certaines limitations).

- Les pensions belges sont payées à l'étranger par :
Office National des Pensions (Conventions Internationales)
 Tour du Midi
 1060 Bruxelles
 Tél. : (00.32) 2.529.21.11 (centrale) ; (00.32) 2.529.30.02 (paiements)
 Tél. gratuit de la Belgique : 800.50.246 (lun-ven, 8.30-12.00h et 13.00-17.00h)
 Fax : (00.32) 2.529.21.67
www.onprvp.fgov.be
 E-mail : info@rvponp.fgov.be
- Pour le secteur public les pensions sont payées par :
 SPF Finances
 Service central des dépenses fixes
 Avenue des Arts 30
 1040 Bruxelles
 Tél. : (00.32) 2. 210.36.11 (assignments) ; (00.32) 2. 233.70.08 (paiements)
www.minfin.fgov.be, voir administration de la Trésorerie.

Si vous avez des problèmes avec le paiement (perte, retard ou vol de chèques, etc.), le titulaire de la pension devra s'adresser à l'organisme qui paie la pension, à moins qu'il y ait une convention de sécurité sociale, dans ce cas, la plainte est introduite auprès de l'organisme de liaison.

6. Renseignements supplémentaires et plaintes

Pour de plus amples renseignements concernant cette matière, vous pouvez consulter « L'aperçu de la sécurité sociale en Belgique » sur le site bilingue du SPF Affaires sociales, www.socialsecurity.fgov.be

Si vous avez des plaintes relatives à votre pension belge, dirigez-vous au :

Médiateur pour les Pensions

W.T.C. III Boulevard Simon Bolivar 30 (Bte 5)
 1000 Bruxelles
 Tél. : (00.32) 2.274.19.80 (lun-ven, 9.00-17.00h)
 Fax : (00.32) 2.208.31.43
klacht@ombudsmanpensioenen.be
www.ombudsmanpensions.be

VII IMPÔTS

Fiscalement, si vous résidez plus de 182 jours sur 12 mois en Espagne, ou si vous y avez le centre de votre activité principale, vous êtes considéré comme résident et soumis à *l'Impuesto sobre la renta de las personas físicas* (IRPF) sur la totalité de vos revenus. Une année d'exercice correspond à une année civile.

Entre la Belgique et l'Espagne un accord a été conclu tendant à éviter la double imposition (en Belgique et en Espagne).

Veillez trouver, ci-dessous, quelques cas qui sont réglés par cette convention.

Si vous résidez en Espagne

- Les salaires et revenus sont taxés dans l'Etat de résidence.
- Ceci est aussi valable pour les pensions des employés et des indépendants.
- Les pensions du secteur public restent cependant imposables en Belgique (sauf si vous possédez à la fois la nationalité belge et espagnole).

Si vous êtes résident en Espagne et que vos revenus sont imposables en Belgique, alors vous êtes contribuables dans le régime des non-résidents et non plus dans le régime d'impôts sur les revenus des personnes physiques.

Pour introduire une déclaration d'impôts espagnole, vous devez présenter votre N.I.E (*Número de identificación de extranjero* - voir Chapitre II, 2). Ce numéro apparaît entre autre sur votre certificat d'Inscription.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service local des contributions. En Espagne, il s'agit de la *Delegación de la Agencia Tributaria*. Vous pouvez également consulter le site web des contributions belges <http://www.fisconet.fgov.be> ou son homologue espagnol <http://www.agenciatributaria.es>.

Adresse à Barcelone :

Agencia Tributaria, Delagación de Barcelona

Código de la Administración: 08610

Pza.Doctor Letamendi 13 - 23

08007 Barcelona

Tel.: 93 291 11 00

Fax: 93 451 38 10

VIII. PERMIS DE CONDUIRE

1. Si vous détenez un permis de conduire belge (ou permis délivré par un autre pays de l'Union européenne), vous n'êtes plus obligé, suite à une sentence européenne, de l'échanger pour un permis espagnol, mais par contre, **vous êtes bien obligé de faire enregistrer les données de votre permis auprès de la Jefatura Provincial de Tráfico - Registro de conductores de votre lieu de résidence.**

Pour toute information, veuillez consulter le site www.dgt.es ou contactez 900.123.505.

Pour toutes les adresses :

http://www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/dir_telefonos/jefaturas/

Pour toutes les procédures concernant le permis de conduire, renouvellements, etc. : http://www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/conductores/.

A Barcelone:

Jefatura Provincial de Tráfico

Gran Via de les Corts Catalanes 180-184

08038 Barcelona

Tél.: (00.34) 93.298.65.00/43/47/48

2. Le nouveau permis de conduire espagnol à points

Pour tous les détails sur le nouveau permis par points, consultez les sites

http://www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/permiso_por_puntos/ et

<http://www.permisopor puntos.es/es/default.aspx?accesible>.

3. ATTENTION !!!

Puisque vous résidez en Espagne, vous êtes contraint au renouvellement périodique de votre permis de conduire selon la législation espagnole, même s'il ne s'agit pas d'un permis de conduire espagnol (art. 1.3 de la Directive 91/439/CEE). La période de validité des permis de conduire selon la législation espagnole est la suivante :

Pour votre permis de conduire belge correspondant à la catégorie 1 espagnole :

- 10 ans jusqu'à l'âge de 45 ans
- 5 ans à partir de cet âge jusqu'à 70 ans
- 2 ans à partir de 70 ans.

Pour votre permis de conduire belge correspondant à la catégorie 2 espagnole :

- 10 ans jusqu'à l'âge de 45 ans
- 5 ans à partir de 40 ans jusqu'à 60 ans
- 2 ans à partir de 60 ans.

Vous êtes donc obligé de demander le renouvellement de votre permis de conduire belge dans les délais prévus. Vous devrez joindre à la demande

un examen de capacité psychophysique du conducteur délivré par un centre reconnu compétent pour la province de votre résidence. L'administration espagnole vous rappellera la date d'échéance de votre permis, au moins un mois à l'avance. Vous êtes donc contraint à mettre au courant les autorités compétentes de tout changement d'adresse éventuel.

4. ATTENTION !!! En cas de perte ou de vol du permis de conduire belge, les Belges résidant en Espagne ne pourront pas obtenir de duplicata du document auprès de leur ancienne commune belge. Ils sont cependant tenus d'y solliciter une attestation pour pouvoir obtenir un nouveau permis de conduire espagnol.

5. Le permis de conduire international n'est pas valable dans le pays d'émission et n'est pas nécessaire pour les pays de l'U.E. (e.a. l'Espagne).

[Retour table des matières](#)

IX. VÉHICULES

Si vous désirez immatriculer votre véhicule en Espagne, ils existent deux possibilités:

- Votre véhicule a déjà été immatriculé en Belgique. Veuillez, dès lors, vous référer au point 1. véhicule immatriculé en Belgique. Au moment de l'immatriculation du véhicule, vous êtes tenu d'échanger les plaques minéralogiques belges contre des plaques espagnoles.
- Vous avez acheté votre véhicule en Belgique sans l'y avoir immatriculé. Veuillez vous référer au point 2. véhicule neuf, non immatriculé en Belgique.

1. Véhicule immatriculé en Belgique

La demande d'immatriculation se fait auprès de la *Jefatura Provincial de Tráfico* de votre lieu de résidence.

Consultez le site www.dgt.es ou contactez le 900.123.505 pour toutes les informations.

Pour toutes les adresses :

http://www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/dir_telefonos/jefaturas/

Pour toutes les procédures concernant l'immatriculation, les permis de circulation, le control technique, etc.:

http://www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/vehiculos/.

Documents à joindre à votre demande :

1. Un formulaire de demande fourni par la *Jefatura Provincial de Tráfico*.
2. Documents vous concernant :

Votre "certificat d'inscription de citoyen de l'UE" en cours de validité, ou, le cas échéant :

- Un document original où figure votre *Número de identificación de extranjero* (NIE) ou
- Votre passeport ou carte d'identité en vigueur ou
- Un justificatif de votre résidence (Titre de propriété, contrat de location, déclaration d'impôts ou certificat de la police).

3. Documents concernant le véhicule :

- Original (+ copie) des documents du véhicule.
- Certificat de conformité (*Certificado de características*) ou preuve d'inspection technique (*tarjeta de Inspección Técnica*) avec volets bleu et rose.

Pour les adresses des différentes inspections techniques (ITV) consultez le site :

http://www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/vehiculos/itv/

- Original et copie de la facture d'achat du véhicule (la facture doit mentionner le numéro de TVA du vendeur) ou le contrat d'achat entre particuliers, accompagné d'une traduction en Espagnol ou en Catalogne aussi en catalan.

4. Preuve du paiement ou de l'exemption de paiement des impôts sur le véhicule.

Le permis de circulation temporaire

Vous n'obtiendrez le certificat de conformité (*Certificado de características*) ou la preuve d'inspection technique (*Tarjeta de Inspección Técnica*) qu'après inspection technique du véhicule.

En attendant ce document, vous pourrez circuler en demandant à la Jefatura Provincial de Tráfico un permis de circulation temporaire (*permiso temporal de circulación*). Vous obtiendrez alors une plaque verte.

Pour le demander, veuillez présenter les documents susmentionnés et, en plus :

- Le formulaire officiel de demande fourni par la *Jefatura Provincial de Tráfico*
- L'original (+ copie) du document justifiant les caractéristiques techniques du véhicule
- Preuve du paiement de la taxe (16,20 euros)

2. Véhicule neuf, acheté mais pas immatriculé en Belgique

La demande d'immatriculation se fait auprès du *Jefatura Provincial de Tráfico*. Consultez le site www.dgt.es ou contactez le 900.123.505 pour toutes les informations.

Pour toutes les adresses :

http://www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/dir_telefonos/jefaturas/

Pour toutes les procédures concernant l'immatriculation, les permis de circulation, le control technique, etc.:

http://www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/vehiculos/.

Documents à joindre à votre demande :

1. Un formulaire de demande fourni par la *Jefatura Provincial de Tráfico*.

2. Documents vous concernant :

Votre "certificat d'inscription de citoyen de l'UE" en cours de validité, ou, le cas échéant :

- Un document original où figure votre *Número de identificación de extranjero* (NIE) ou
- Votre passeport ou carte d'identité en vigueur ou
- Un justificatif de votre résidence (Titre de propriété, contrat de location, déclaration d'impôts ou certificat de la police).

3. Documents concernant le véhicule :

- Certificat de conformité (*Certificado de características*) ou preuve d'inspection technique (*tarjeta de Inspección Técnica*) avec volets bleu et rose.

Pour les adresses des différentes inspections techniques (ITV) consultez le site :

http://www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/vehiculos/itv/

- Original et copie de la facture d'achat.

4. Preuve du paiement ou de l'exemption de paiement des impôts sur le véhicule.

Le permis de circulation temporaire

Vous n'obtiendrez le certificat de conformité (*Certificado de características*) ou la preuve d'inspection technique (*Tarjeta de Inspección Técnica*) qu'après inspection technique du véhicule.

En attendant ce document, vous pourrez circuler en demandant à la Jefatura Provincial de Tráfico un permis de circulation temporaire (*permiso temporal de circulación*). Vous obtiendrez alors une plaque verte.

Pour le demander, veuillez présenter les documents susmentionnés et, en plus :

- Le formulaire officiel de demande fourni par la *Jefatura Provincial de Tráfico*
- L'original (+ copie) du document justifiant les caractéristiques techniques du véhicule
- Preuve du paiement de la taxe (16,20 euros)

3. Attention aux normes espagnoles

Les normes espagnoles vous **obligent d'avoir dans votre voiture** :

- **Un jeu d'ampoules et le matériel nécessaire pour les installer.**
- **2 triangles de signalisation, du modèle homologué par le Ministère de l'intérieur: ils portent un symbole rond E9 et le code 27R03. Leur absence est verbalisée.**
- **Une roue de secours et le matériel pour la monter.**
- **Veste fluorescente pour cas de dangers.**
- **La preuve de paiement de votre assurance de l'automobile**

Il est interdit de conduire avec un taux d'alcoolémie de plus de 0,5 gr/l dans le sang. Ce taux est de 0,3gr/l pour les nouveaux conducteurs (permis obtenu depuis moins de 2 ans) et pour les chauffeurs professionnels. Pour en savoir plus, consultez la loi ce-concernant, pages 5 et 6 sur le link :

http://www.dgt.es/was6/portal/contenidos/documentos/prensa_campanas/notas_prensa/NotaPrensa297.pdf

Pour tous les détails sur le nouveau permis de conduire espagnol par points, consultez <http://www.permisopor puntos.es/es/default.aspx?accesible>.

[Retour table des matières](#)

X. ENSEIGNEMENT

Informations générales

La scolarité en Espagne est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans. L'année scolaire va de septembre à fin juin. Les principales vacances sont Noël, Pâques, juillet, août et début septembre. Outre les écoles publiques, et les écoles subventionnées, il existe de nombreuses écoles privées qui font payer des droits d'inscription et de scolarité assez élevés.

Pour obtenir plus de renseignements sur le système d'enseignement, consultez <http://www.mepsyd.es/educa/sistema-educativo/logse/siseduc.html>

Le Ministère tient également à disposition du public le numéro de téléphone suivant pour l'information sur l'enseignement : 902.218.500 (de 9:00 à 14:00h).

Pour les homologations et reconnaissances, voir point 3 de ce Chapitre.

1. Le système d'enseignement espagnol

1. L'enseignement primaire, *Enseñanza Primaria Obligatoria* (EPO) : trois cycles de 2 ans chacun (de 6 à 12). A la fin du primaire, on obtient un bulletin (*libro escolar*), qui donne accès à l'enseignement secondaire.
2. L'enseignement secondaire, *Enseñanza Secundaria Obligatoria* (ESO) : deux cycles de 2 ans chacun (de 12 à 16) qui mène à l'obtention d'un *título de graduado en Educación Secundaria*, après lequel se termine la scolarité obligatoire.
3. Ensuite il est possible de préparer son baccalauréat ou opter pour une *Formación Profesional*, formation professionnelle. Cette période s'étend sur deux ans, de 16 à 18 ans. Le diplôme de *Título de Bachiller* donne accès au marché de travail, à la formation professionnelle de grade supérieur, à l'enseignement artistique, aux études universitaires, etc.
4. Pour accéder à l'Université, il faut réussir la *Prueba de Acceso a la Universidad* (PAAU), également dénommé la *selectividad*. La convocation pour cet examen apparaît dans le *Boletín Oficial del Estado* (B.O.E.), publication équivalente du Moniteur Belge : www.boe.es.

ATTENTION!

Depuis l'été 2007, cette épreuve d'accès à l'université n'est plus obligatoire pour les étudiants étrangers ou espagnols venant d'autres pays européens avec des diplômes étrangers. L'accès se fera selon les normes du pays où les étudiants ont terminé leurs études secondaires !

Pour des plus amples informations, contactez en Belgique :

Consejería de Educación y Ciencia

Ambassade d'Espagne à Bruxelles,
Avenue Bischoffsheim, 39 - boîtes 15-16
1000 Bruxelles

Tél : (00.32)2.223.20.33

Fax : (00.32)2.223.21.17

<http://www.mec.es/sgci/be/es/home/index.shtml>

consejeriabelgica.be@mec.es

2. Etablissements scolaires

1. Enseignement public

Même si les écoles publiques sont gratuites, les parents devront parfois payer certains frais (livres, repas, activités extrascolaires,...). **La langue véhiculaire de l'enseignement en Catalogne est le catalan, tant dans l'enseignement primaire, que secondaire ou supérieur. L'espagnol y est la deuxième langue.**

2. Enseignement subventionné

Il s'agit d'institutions scolaires privées, dépendant de diverses institutions et organisations religieuses ou autres, reconnues par l'Etat. Ces institutions bénéficient des subventions de la Communauté autonome correspondante.

Les frais sont plus élevés que pour l'enseignement public. Des droits d'inscriptions mensuels sont à payer, ainsi que d'autres frais à vérifier avec l'établissement.

Près de 90% des écoles subventionnées sont de confession catholique.

Les informations mentionnées sous le numéro 2 sont d'application pour ces écoles.

3. Etablissements privés

Les écoles privées sont très nombreuses en Espagne : bilingues, étrangères ou internationales. Les programmes et les diplômes de ces écoles sont, en général, reconnus, mais il convient de le vérifier à l'avance.

Le coût de l'enseignement privé est élevé. Les formalités d'inscriptions devront s'effectuer le plus rapidement possible car les listes d'attente sont très fréquentes.

A Barcelone il y a un Lycée français et une école française.

Dans le chapitre XIII.2 vous trouvez la liste de toutes les écoles étrangères importantes à Barcelone.

3. Homologation et équivalence des diplômes secondaires et des études universitaires ou non universitaires obtenus à l'étranger

Le sujet de l'homologation ou de la reconnaissance des titres et études universitaires et non-universitaires est un sujet très large et complexe. Veuillez consulter tout d'abord le site du Ministère de l'Education: <http://www.mepsyd.es/educacion/titulos/convalidaciones.html>

Pour présenter votre dossier il faut que vous vous dirigiez à la délégation locale du Ministère de l'Education de votre lieu de résidence. Pour une liste complète de ces délégations nommées «Areas de la Alta Inspección de Educación en las Comunidades Autonomas» consultez le site du Ministère de l'Education: <http://www.mepsyd.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=98&area=titulos>

A Barcelone:

Subdelegación del Gobierno
Área de Alta Inspección de Educación
c/Vergara 12
08002 Barcelona
Tél. : 93.520.96.03
Fax : 93.520.96.88
De lundi à vendredi : 9 :00h à 14 :00h

A Bruxelles vous pouvez vous diriger avec votre dossier à :

Consejería de Educación y Ciencia

Ambassade d'Espagne à Bruxelles,
Avenue Bischoffsheim, 39 - boîtes 15-16

1000 Bruxelles

Tél : (00.32)2.223.20.33

Fax : (00.32)2.223.21.17

<http://www.mec.es/sgci/be/es/home/index.shtml>

consejeriabelgica.be@mec.es

Le Ministère de l'Éducation et des Sciences à Madrid dispose aussi d'un numéro d'information pour l'enseignement : 902.21.85.00 (de 9h00 à 14h00).

CONDICIONES GENERALES

1. Le diplôme étranger pour lequel vous sollicitez l'homologation, doit être émis par un établissement scolaire officiellement reconnu et doit tenir compte des éventuelles périodes de stage.
2. L'homologation des études supérieures ou d'un diplôme universitaire étranger ne peut être demandée que pour obtenir le titre officiel équivalent en Espagne de *diplomado, ingénieur technique, architecte technique, licencié, ingénieur, architecte ou docteur*. Consultez le *Catálogo de Títulos Universitarios Oficiales* sur le site:
<http://www.mepsyd.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=34&area=titulos>
3. Au moment de la demande d'homologation les études espagnoles correspondantes doivent exister intégralement, et être dispensées par un établissement scolaire ou une université espagnole officiellement reconnu.

FRAIS

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la procédure d'homologation et/ou d'équivalence n'est plus gratuite en Espagne, sauf pour :

- les reconnaissances professionnelles suivant les directives européennes (Voir Chapitre III. Emploi et Chômage)
- pour les homologations/équivalences de la période d'enseignement obligatoire, les homologations aux titres de spécialités en Sciences de la Santé.

Pour une liste actualisée des taxes consultez le site du *Ministerio de Educación y Ciencia*:

<http://www.mepsyd.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=972&area=titulos>

DOCUMENTS

Les documents requis:

1. devront être officiels et émis par les autorités compétentes, en accord avec la législation du pays en question.
2. Tous les documents émis par une autorité ou institution au sein de l'Union européenne sont dispensés de l'apostille, sauf ceux émis par d'autres institutions ou autorités non européennes.

3. La délégation locale de l'enseignement où vous introduisez votre demande, vous informera des documents qui devront être accompagnés d'une traduction officielle vers l'espagnol (le diplôme, le certificat académique avec la durée des études, la planification,...)

Chaque document original devra être accompagné d'une photocopie. Après vérification des originaux et des photocopies, la délégation locale de l'enseignement où vous introduisez votre demande, procédera à la légalisation des photocopies et les introduira dans votre dossier. Les originaux vous seront restitués.

HOMOLOGATION OU RECONNAISSANCE

3.1. Reconnaissance à effets professionnels

La **réglementation communautaire** de la reconnaissance professionnelle se base sur les directives européennes, et vous permet d'exercer en Espagne la profession pour laquelle vous avez obtenu le diplôme requis en Belgique. Elle **s'adresse** pour autant **aux professionnels et non pas aux étudiants**.

La procédure de reconnaissance professionnelle d'un diplôme est gratuite. Tous les documents belges (diplômes, certificats, ...) ne devront plus être légalisés. Si vous désirez obtenir plus d'informations, vous pouvez aussi consulter le site :

<http://www.mepsyd.es/educacion/titulos/convalidaciones.html>

Pour tout renseignement complémentaire et l'introduction de votre dossier dirigez-vous vers:

Subdelegación del Gobierno
Area de Alta Inspección de Educación
c/Vergara 12, 1º
08002 Barcelona
Tel. : 00.34.93.520.96.03
Fax : 00.34.93.520.96.88

En Belgique vous pouvez également contacter :

Consejería de Educación y Ciencia
Ambassade d'Espagne en Belgique
Blvd. Bisschoffsheim 39 (boîtes 15 et 16)
1000 Bruxelles
Tél : 00.32.2.223.20.33
Fax : 0032.2.223.21.17
Consejeriabelgica.be@correo.mec.es
www.sgci.mec.es/be/

Finalement le Ministère de l'Éducation à Madrid se tient à votre disposition avec le numéro d'information au public 902.218.500 (9h00 à 14h00) et le fax : 91.701.86.48.

1. Si vous avez un diplôme de l'une des professions mentionnées ci-dessous, la reconnaissance est quasi-automatique : médecin, médecin spécialiste, dentiste, pharmacien, vétérinaire, infirmier en soins généraux, sage-femme, architecte. Les documents à présenter pour la reconnaissance de votre diplôme sont :

- Copie certifiée conforme du titre ou diplôme académique ou professionnel.
- Copie certifiée conforme du document prouvant la nationalité belge.
- Copie certifiée conforme d'un certificat académique (études réalisées, durée en années académiques, cours réalisés, etc.)
- Traduction jurée en Espagnol de votre diplôme et du certificat académique.

Le modèle de demande de reconnaissance de ces professions peut être téléchargé sur le link :

<http://www.mepsyd.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=85&area=titulos>

2. Pour les autres professions qui exigent également une formation supérieure, la reconnaissance des diplômes n'est pas automatique.

Les autorités compétentes varient suivant la spécialité (p. ex. pour un podologue, veuillez vous adresser au *Ministerio de Sanidad y Consumo* et pour un instituteur, le *Ministerio de Educación y Ciencia* est compétent).

De plus, la profession doit être réglementée en Espagne. Consultez le link :

<http://www.mepsyd.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=85&area=titulos>

Les documents à présenter pour la reconnaissance de ces diplômes sont :

- Diplôme académique et titre professionnel
- Copie certifiée conforme de l'attestation académique des études effectuées pour l'obtention du diplôme, faisant apparaître le nombre d'années d'études et les matières étudiées
- Copie certifiée conforme de la preuve de la nationalité belge
- Durée officielle du plan d'études suivi, ainsi que le nombre d'heures de chaque matière.
- Eventuellement le certificat de la réalisation de stages pré-professionnels ou expérience de travail (suivant le cas)
- La traduction jurée en Espagnol de votre diplôme et de l'attestation académique.

Vous pouvez obtenir une liste des traducteurs jurés en Espagne bien à travers du site www.maec.es (*El Ministerio-Interpretes Jurados*) ou encore, à Barcelone auprès de la

SUBDELEGACIÓN DEL GOBIERNO

Negociado de autorizaciones administrativas

Delegación de reconocimiento de firmas

c/Mallorca 278, 1º (Esquina Llúria)

08037 Barcelona
Jefe de Servicio: Sra. Manuela CONDE
Tel. 00.34.93.520.99.21
Fax. 00.34.93.520.99.23

3.2 Enseignement primaire et secondaire

Entre l'Espagne et la Belgique, un accord existe (*Orden del 25.10.2001*) selon lequel chaque année académique réussie dans un des deux pays correspond à une année étudiée et réussie dans l'autre. Cette procédure est valable pour l'enseignement primaire et le secondaire jusqu'en 4^{ème}, sans devoir effectuer la démarche officielle de reconnaissance. L'intégration aux études correspondantes dans l'autre pays se réalisera alors directement au Centre scolaire où l'élève souhaite poursuivre ses études, en accord avec les normes applicables.

Pour inscrire votre enfant dans un établissement espagnol, il convient néanmoins de préparer l'équivalence des antécédents scolaires (carnet scolaire ou bulletin de notes) de la manière suivante :

Les documents nécessaires devront être légalisés (reconnaissance de la signature du chef de l'établissement scolaire) auprès des services compétents de la Communauté correspondante en Belgique avant d'introduire la demande en Espagne. Dirigez vous vers :

Ministère de la Communauté française
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service des Equivalences

Rue A. Lavallée 1

1080 Bruxelles

Tél. : +32.2.690.86.86

http://www.equivalences.cfwb.be/portail_equivalences.asp

<http://www.enseignement.be/>

Ministerie Onderwijs en Vorming (Communauté flamande)

Cel Personeel

De heer Rudy Van den Brulle

Hendrik Conscience-gebouw

Toren B - Lokaal 1B14

Koning Albert II-laan 15

1210 Brussel

Tél.: +32.2.553.87.78

Consultez le très complète .pdf :

<http://www.ond.vlaanderen.be/publicaties/eDocs/pdf/292.pdf>

www.ond.vlaanderen.be

Ministerium der DG (Communauté germanophone de Belgique)

Gospertstraße 1

4700 Eupen

Tel.: +32 (0)87/59 63 00

Fax: +32 (0)87/55 28 91

http://www.dglive.be/Desktopdefault.aspx/tabid-459/599_read-4607//

ministerium@dgov.be

www.dglive.be

Ensuite le dossier devra être introduit auprès de l'établissement scolaire espagnol choisi. L'école même s'occupera de la procédure d'équivalence et se chargera d'intégrer le nouvel étudiant aux études correspondantes.

3.3. Etudes supérieures : Diplômes universitaires

1. L'homologation des diplômes universitaires et des degrés académiques obtenus à l'étranger à des titres espagnols équivalents, implique la reconnaissance officielle en Espagne de la formation réussie et suppose une déclaration d'équivalence.

L'homologation octroie au titre étranger les mêmes effets du titre ou degré académique espagnol avec lequel il se homologue, dans tout le territoire espagnol et à partir de la date à laquelle elle a été acceptée.

Elle permet:

- de poursuivre les études dans un autre niveau éducatif espagnol
- la reconnaissance des effets professionnels inhérents au titre espagnol de référence dans le cas des titres habilitants à l'exercice de la profession
- de participer aux examens d'état.

2. La « *convalidación* » d'études supérieures (partielles ou avec un diplôme de fin d'étude) effectuées à l'étranger reconnaît l'équivalence de celles-ci avec les études espagnoles partielles correspondantes, afin de poursuivre des études dans un établissement espagnol jusqu'à l'obtention du diplôme espagnol.

3. Intégration au système éducatif espagnol

Dans certains cas, la présentation de la demande de reconnaissance des études complétées et réussies à l'étranger, vous permet déjà de vous inscrire au cours qui suit à celui dont vous avez demandé l'équivalence ou aux tests d'aptitudes donnant accès à l'université.

Cependant, cette inscription conditionnelle ne deviendra définitive que lorsque la décision positive est rendue dans les délais prévus. Dans le cas contraire, votre demande d'inscription et les résultats de vos examens resteront sans suite.

ATTENTION

Dans la pratique il faut compter des délais importants pour obtenir une homologation. Le processus prend minimum 6 mois à partir du moment où vous introduisez votre dossier de demande complet, mais dans certains cas cela peut durer jusqu'à 2 ans. Si vous êtes inscrit au cours académique et

que la résolution ne vous est communiquée qu'après la fin de l'année académique, vous perdrez un an d'études et les droits d'inscription !!!!!
Pour les personnes exerçant déjà une profession libre en Belgique il convient de suivre la procédure de reconnaissance (cfr. X.3.1), qui est relativement plus rapide et ne dure que 4 à 6 mois. En fait, vous pouvez commencer les deux procédures en même temps.

DEMANDE

La demande, dont le formulaire peut être téléchargé de la page Internet <http://www.mepsyd.es/educacion/titulos/convalidaciones.html> devra être accompagnée des documents suivants :

a) Pour l'homologation au titre espagnol repris dans le catalogue des titres universitaires officiels :

- Preuve de la nationalité (copie certifiée conforme de la carte d'identité ou du passeport)
- Copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de l'établissement prouvant l'obtention du titre (+ original).
- Copie certifiée conforme du certificat académique des études effectuées (années académiques, matières, qualifications, heures, unités de valeurs, campus universitaire où vous avez étudié chaque année)
- Programme d'études.
- D'autres documents complémentaires que l'intéressé souhaite apporter.
- Document prouvant le paiement de la taxe correspondante.

b) Pour l'homologation au titre espagnol de *Doctor por la Universidad de...*
Veuillez consulter le site :

<http://www.mepsyd.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=23&area=titulos>

Tous les documents émis dans une langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction jurée en espagnol.

Les photocopies des documents seront légalisées dans la délégation locale de l'enseignement où vous introduisez votre demande.

3.4. Autres études : titres non-universitaires

La liste des titres non-universitaires susceptibles d'être homologués en Espagne, se trouve sur la page web du *Ministerio de Educación y Ciencia* : <http://www.mepsyd.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=64&area=titulos>

DEMANDE

Le formulaire peut être téléchargé de la page <http://www.mepsyd.es/mecd/titulos/files/Anexo8nuevo.rtf>
Il devra être accompagné des documents suivants:

- Certificat de nationalité : carte d'identité, "certificat d'inscription de citoyen de l'UE » ou passeport (original et photocopie conforme certifiée).
- Titre ou diplôme dont l'homologation est demandée. Dans le cas où vous n'avez pas le diplôme, un certificat officiel mentionnant que vous avez réussi les examens des études suivies.

- Attestation académique des cours réalisés reprenant les matières étudiées et les qualifications obtenues avec mention des dates et durée des cours.
- Paiement de la taxe correspondante.
- Des documents additionnels pour les études de formation professionnelle ou de l'enseignement spécial peuvent être demandés (<http://www.mec.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=36&area=titulos>)

Tous les documents émis dans une langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction jurée en espagnol. Les photocopies des documents seront légalisées dans la délégation locale de l'enseignement où vous introduisez votre demande.

[Retour table des matières](#)

XI. PARTICIPATION AUX ELECTIONS ESPAGNOLES

Le traité de Maastricht octroie à chaque citoyen de l'Union européenne le droit d'élire (suffrage actif) et d'être élu (suffrage passif) pour les élections municipales et européennes du pays membre dans lequel vous résidez, sous les mêmes conditions que les citoyens de ce pays.

Si vous souhaitez exercer ces droits (élire ou être élu), l'inscription sur les listes électorales de votre commune espagnole est indispensable. Toutes les personnes qui sont inscrites sur les listes électorales recevront une lettre de convocation.

Pour avoir droit au suffrage passif, vous ne pouvez pas avoir été dépossédé de ce droit en Belgique.

Pour toute information complémentaire consultez le site :

<http://www.mir.es/DGPI/Normativa/index.html>

[Retour table des matières](#)

XII. ANIMAUX DE COMPAGNIE

Depuis le 1er octobre 2004, les chiens, les chats et furets devront avoir leur passeport pour voyager dans l'Union européenne.

Le passeport est un document délivré par le vétérinaire. Il fournira la preuve que l'animal a bien été vacciné contre la rage et qu'il est identifié par une puce électronique ou, pendant une période transitoire de 8 ans, par un tatouage. Les jeunes animaux, ne pouvant pas encore être vaccinés, pourront cependant être autorisés à voyager.

Pour plus d'informations, consultez www.health.fgov.be, rubrique Animaux et Végétaux> Voyager avec des animaux. Pour des questions spécifiques, vous pouvez vous adresser au service "Politique sanitaire des animaux et des végétaux" du service public fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Vous pouvez contacter ce service

via l'adresse e-mail Willem.Dhooghe@health.fgov.be ou, par téléphone, au numéro 02 524 7320.

En Espagne : A tout vétérinaire.

[Retour table des matières](#)

XIII. ADRESSES UTILES A BARCELONE

1. DELEGATIONS COMMERCIALES DES REGIONS

AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION (AWEX)

Mme Ariane GALAND
Attaché économique et commercial de la région wallonne
Calle Pau Claris 110, 1^o
08009 BARCELONA

Tél.: 93.487.77.26
GSM619.30.27.04
Fax: 93.488.05.66
e-mail : awexbcn@icodemail.com

BRUXELLES EXPORT

Mme Carmen COCA
Assistante commerciale
C./Pau Clarís 110, 1a
08009 BARCELONA

Tél.: 93.272.26.05
GSM 617.31.77.71
Fax: 93.215.33.13
e-mail : barcelona@brussels-spain.com
www.brussels-spain.com

FLANDERS INVESTMENT & TRADE (FIT)

Dhr Johan PHILIPPEN
Attaché économique et commercial de la région de Flandres
(oficina comercial de Flandes)
Avenida Diagonal, 523, 14-C
08029 BARCELONA

Tél.: 93.439.66.96
GSM: 696.45.17.77
Fax: 93.419.79.79
e-mail: barcelona@fitagency.com

2. ECOLES ETRANGÈRES

a) Enseignement en français

- ◆ LYCEE FRANCAIS (de 6 à 18 ans)
Carrer Bosch i Gimpera, 6-10
08034 Barcelone
tel: 93.203.79.50
fax: 93.205.67.58

- ◆ MATERNELE DU LYCEE FRANCAIS
Calle Munner, 3
08034 Barcelone
tel : 93.417.34.47
fax : 93.212.29.45

- ◆ ECOLE FRANCAISE FERDINAND DE LESSEPS (de 6 à 16 ans)
Gran Via de les Corts Catalanes, 707
08013 Barcelone
tel: 93.232.16.12
fax: 93.265.74.60

- ◆ MATERNELLE ANNEXE FERDINAND DE LESSEPS (3 à 6ans)
Carrer valencia, 314
08013 Barcelone
tel : 93.458.32.41

- ◆ COLLEGE BON SOLEIL (de 3 à 16 ans)
Camino de la Pava, 15
08850 GAVÀ
tel: 93.633.13.58
fax: 93.633.05.49

b) Enseignement en anglais

- ◆ OAK HOUSE
San Pedro Claver, 12-18
08017 Barcelone
tel: 93.252.40.20
fax: 93.252.40.22

- ◆ KENSINGTON SCHOOL
Calle Caballeros, 31-33
08034 Barcelone
tel: 93.203.54.57
fax: 93.280.50.67

- ◆ THE AMERICAN SCHOOL OF BARCELONA
Balmes, 7
08950 ESPLUGUES DE LLOBREGAT
tel: 93.371.40.16
fax: 93.473.47.8
- ◆ SANTA CLARA
Pomaret, 17-19

08017 Barcelone
tel: 93.280.01.86
fax: 93.212.44.27

◆ THE BENJAMIN FRANKLIN INTERNATIONAL SCHOOL
Calle Martorell y Peña, 9
08017 Barcelona
tel: 93.418.65.45
fax: 93.417.39.33

c) Autres écoles étrangères

◆ DEUTSCHE SCHÜLE
Avda. J. Esteve Fontanet, 105
08950 ESPLUGUES DE LLOBREGAT
tel: 93.371.80.51
fax: 93.473.39.27

◆ ESCUOLA ELEMENTARE
Ens. Primaire: Calle Setanti, 10-12
08034 BARCELONE
Tel. : 93.203.00.06
fax : 93.205.24.52

LICEO ITALIANO
Ens. Secondaire : Pasaje Méndez Vigo, 5
08009 BARCELONE
Tel. : 93.487.46.65
fax : 93.487.49.59

◆ ESCUELA SUIZA EN BARCELONA
Alfonso XII, 99
08006 BARCELONE
tel: 93.209.65.44
fax: 93.209.69.65

3. MEDECINS

Remarquez que **l'Institut Universitaire DEXEUS** dispose d'un Département pour la Clientèle internationale. Leur mission est d'offrir un maximum de confort aux patients étrangers qui se trouvent dans la situation peu fortunée de maladie, loin de leur pays d'origine. www.usphospitales.com

Ce service offre entre autres:

- une traduction continue du service (visites médicales, infirmières, etc.) au français, au néerlandais, à l'anglais et à l'allemand
- coopération avec toutes les compagnies d'assurances internationales. Prise en charge de toute la gestion administrative envers ces compagnies.
- Traduction de tous les documents officiels internes.

- Attention spéciale pour les conjoints : organisation de logement dans un hôtel ; organisation des rapatriements en collaboration avec les compagnies d'assurance.

Pour toutes vos urgences, contactez le Call-center, 24 sur 24h, en français, allemand, anglais ou espagnol : 800.401.927

a) Médecins

Expression française

◆ Dr. ALLARD Christophe (Kinderarts) Tel : 93.301.11.53
C/ Aribau 18, 2^o1^a
08011 BARCELONA

◆ Dr. VANDERSLUIS Claudio Tel : 93.645.09.27
Algemene geneeskunde
Plaza Constitució 3, 3^o, 1^a
08690 SANTA COLOMA DE CERVELLÓ

◆ Dr. ESTEVE Marie-Christine Tel : 93.211.32.34
Généraliste/Homéopathie
Aussi : Anne-Marie VESSIERES
Dermatologie-Homéopathie-Esthétique
Passage Bonanova, 9 2^o 1a
08022 BARCELONE

◆ Dr. VIZMANOS Tel: 93.436.48.02
Généraliste/Pédiatre 93.204.32.90
Paseo de la Bonanova, 105, 3^o-3^a Fax: 93.433.18.81
08017 BARCELONE

◆ Dra. Stéphanie SAMMUT
Psychiatre Tél . 606.770.300
C./Viladomat, 210 1^o 4a
(Sur R-V : mercre. 17h30 – 20h30)
08029 BARCELONE

◆ Dra. Carole RUBINO Tel: 93.207.41.47
Psychologue clinique
[http:// www. carolerubino.com](http://www.carolerubino.com)
C/ Nàpols, 216 esc.D, entr.7
08013 BARCELONE

◆ Dra. Mercè PALLARÈS SARRI Tel: 93.231.99.11
Algemene geneeskunde en homeopatie
C/ Aragon, 382, pral. 1 a
08009 BARCELONA merpallares@hotmail.com

◆ CLINICA CLARÓS
Dr. Pedro Clarós / Dr. Andrés Clarós Tel.:93.203.12.12
Docteurs en médecine et chirurgie otorhino-laryngologue Fax: 93.280.33.32
C/ Los Vergós, 31
08017 BARCELONE

clinica@clinaclaros.com

La CLINICA CLARÓS offre également de soins d'orthodontie, d'odontologie, de chirurgie dentale et de logopédie.

◆ CENTRO MEDICO TEKNON

Dr. Leila C. ONBARGI

Gynécologue

Vilana, 12

08022 BARCELONE

Tel: 93.418.60.60

Fax: 93.211.26.90

◆ INSTITUTO DEXEUS

Dr. HOPPENBROUWERS Henri (Quinésithérapeute)

Paseo Bonanova, 67

08017 BARCELONE

Tel: 93.227.47.47

Fax: 93.211.16.54

Expression néerlandaise

◆ Dr. Charlotte DEEN

www.international-doctor.com

info@international-doctor.com

Centro Medico Teknon • Consulta 53

Marquesa de Vilallonga 12

BARCELONE

Tel. (0034)627.36.82.18

Nou Policlínic

C. Francesc Guma 25 baixos

SITGES

BARCELONE

Tel. 93.894.95.95

◆ Dr. Jennet DE GROOT

www.international-doctor.com

info@international-doctor.com

Centro Medico Teknon • Consulta 161

Marquesa de Vilallonga 12

BARCELONE

Tel. (0034)636.68.13.68

Nou Policlínic

C. Francesc Guma 25 baixos

SITGES

BARCELONE

Tel. 93.894.95.95

◆ Dr. Yvon VAN DE MOSSELAAR

Psychothérapeute, klinisch psycholoog.

Ook loopbaancoach en organisatie-adviseur.

Paseo de la Tramuntana 35

08860 CASTELLDEFELS

BARCELONA

Tel:93.636.31.34

Fax:93.636.60.97

GSM:659.91.45.29

yamoss@terra.es

b) Dentistes

Expression française

◆ Dr. Philippe COTTEN

(CIMA: Centro Internacional Medicina Avanzada)

Tel : 93.204.10.69

Fax: 93.204.03.96

c/ Doctor Ferran 26
08034 BARCELONE

clinica@drcotten.com

◆ Dr. Laurent André MARTI
(LM_CLINICA DENTAL et collaborateur du CIMA)
Marqués de Mulhacén, 11 Bajos
08034 BARCELONE

Tel : 93.205.65.70
Fax : 93.205.34.10

Clinicadental_lm@hotmail.com

◆ Dr. Philippe SISSMAN
c/Tuset 13, Atico 2, Esc. Ext.
08006 BARCELONE

Tel : 93.414.72.91

◆ Dr. Christophe RETAT
(OCLUSIDENT CLINICA DENTAL)
Pasaje de Chile 11
08028 BARCELONE

Tel : 93.447.05.30
Fax: 93.447.05.31

◆ Dr. SLUWEN
c/ Mallorca 169, Principal 1a
08036 BARCELONE

Tel : 93.453.77.05

◆ CLINICA DENTAL OLIVE
C/ Del Madrazo 27, 2º, 2ª
08027 BARCELONE

Tel : 93.415.43.66
Fax: 93.217.02.03

◆ CLINICA DENTAL BOSCH I SADURNI
c/Valencia 95-97 (Cantonada Urgell) Bajos
08029 BARCELONA
www.boschdental.com

Tel : 93.323.48.04
Fax: Idem

◆ Dr. Juan Antonio SOLA
Travessera de Gracia 16, 2B
(Plaça Francesc Macià)
08021 BARCELONE

Tel : 93.202.10.05

drsola@hotmail.com

Expression néerlandaise

◆ Dr. SMELT Allan
Plaça Onze de Setembre 11, Bajos 6º
08400 GRANOLLERS
BARCELONA
www.cosmident.es

Tel: 93.879.29.66

◆ Dr. VAN GAALEN RON
Santiago Rusiñol 9
08870 SITGES
BARCELONA

Tel: 93.811.20.70

◆ Dr. VAN DER GIESSEN VICTOR
Av. Primer de Maig 12
08860 CASTELLDEFELS
BARCELONA
<http://www.clinicamultidental.com>
www.international-doctor.com
info@international-doctor.com

Tel: 93.665.77.08

4. AVOCATS

ATTENTION : Cette liste est indicative et incomplète. Le consulat ne vous recommande aucun avocat en particulier. Il vous appartient d'effectuer le choix de l'avocat qui vous convient

Expression française

Avocats à BARCELONE

- ◆ BUFETE SANGRÁ INCIARTE, URIZ & RUZ
Rambla de Catalunya 125, 2º, 2ª
08 008 BARCELONE
Tel.: 93.368.99.00
Fax: 93.368.99.08
sangrainciarte@telefonica.net

- ◆ VALLE & PARTNERS
Mme Valérie VALLE
Avocat au Barreaux de Barcelone et Paris
C/ Villarroel, 104, entlo 1A
08 011 BARCELONE
<http://www.valle-partners.com>
Tel.: 93.68.92.11
Fax: 93.17.30.15
valerievalle@icab.es
valle@valle-partners.com

- ◆ M. Alexandre ARIANOFF
Barlie Barcelona
ABOGADOS
Av. Diagonal 466, 4º - 2a
08006 BARCELONE
Spécialité(s): droit civil, social, commercial et droit du travail.
Tel.: 93.238.83.58
Fax: 93.238.83.56
arianoff@infonegocio.com

- ◆ *Barlie Brussel*
Eurothemis Avocats
Av. Winston Churchill 149
B-1180 BRUSSEL
Tel.: +32.2.349.11.10
Fax: +32.2.343.75.80
alexandre.arianoff@eurothemis.be

- ◆ Bufete DEXEUS
C/Tuset, 8-10
08006 BARCELONE
Spécialité(s): droit pénal, commercial, civil, et autres
Tel.: 93. 292.22.66
Fax: 93.237.37.20
info@dexeusabogados.es

- ◆ FROUCHTMAN & SANT
C/Provenza, 310,1,1a
08037 BARCELONE
Spécialité(s): droit international, commercial et familial.
Tel.: 93.487.34.15
Fax: 93.487.53.76
advocats@frosanjo.cat

- ◆ Bufete ITURRIAGAGOITIA
Sra. Da. Blanca ITURRIAGAGOITIA BASSAS
C/Aragón, 284 4º 1a
08007 BARCELONE
Spécialité(s): droit familial et civil.
Traductrice jurée: Espagnol-allemand, espagnol-italien.
Tel.: 93.487.29.40
Fax: 93.487.22.42
mbi@icab.net

- ◆ M&M ABOGADOS
M. Mariano HERNANDEZ MONTES
Avda. Diagonal, 586 2º 2a.
08021 BARCELONE
Spécialité(s): droit commercial, civil et droit du travail.
Tel. 93.238.67.39
Fax: 93.238.67.36
GSM 656.97.37.10
mhernandez@icab.es

- ◆ SARDA ABOGADOS
Sra. Cristina DIAZ-MALNERO FERNANDEZ
C/Muntaner 407, 1º, 2ª
08021 BARCELONE
Spécialité(s): droit international, commercial et familial ; droit civil et fiscal.
Tel.: 93.201.64.66
Fax: 93.202.00.96
cristinadiaz@icab.cat
- ◆ MATIAS I MATIAS DE CRENER
C/Aribau, 191-193,3,2a
08036 BARCELONE
Spécialité(s): droit fiscal, matrimonial et commercial.
Tel.: 93.414.68.40
Fax: 93.202.22.18
- ◆ Bufete PLANELLS
M. J. Planells et E. Torres
93.414.12.32
C/. Muntaner, 231, 3º, 2a
08021 BARCELONE
Spécialité(s): droit fiscal.
Tel.: 93.414.00.69
Fax: 93.414.23.97
- ◆ VOLTA Antonio
Traversera de Gracia, 64
08006 BARCELONE
Spécialité(s): droit commercial.
Tel.: 93.209.03.99
Fax: 93.202.08.90
- ◆ GONZALEZ MAS Jesus
c/ Sant Gervasi de Cassoles 74-80 Bajos 2º
08022 BARCELONE
www.legalbarcelona.com
Spécialité(s): droit immobilier (civil et fiscal).
Tel.: 93.254.73.99
GSM : 652 792 546
e- mail: gonzalez.mas@icater.org
- ◆ DEFOIN Ma. Carmen
C./Balmes, 172, 2º - 1a
08008 BARCELONE
Spécialité(s) : droit civil, pénal et commercial.
Tel.: 93.415.60.22
Fax: 93.416.07.94

Avocats aux BALEARES

- ◆ ILLESLEX ABOGADOS
M. Javier BLAS GUASP
C/ Dels Oms 50, Esc. A, 1º
07003 PALMA DE MALLORCA
Tel.: 971.72.80.08
Fax: 971.72.05.70
jblass@illeslex.com
- ◆ Jan-Erwin VERSCHUEREN
Barreau d' Anvers
Frilinglei 153
B-2930 BRASSCHAAT
BELGIE
Tel.:+32.3.664.42.07
Fax:+32.3.605.05.42
- Colegio de Abogados Baleares
Av. Ses Savines 41, B
E-07608 SA COMA
ESPAÑA - MALLORCA
Tel.:+34.971.81..01.51
Fax:IDEM
- ◆ Yves SIREJACOB
Barreaux de GAND et des BALEARES
Adolf Baeyensstraat 49
B-9040 GAND
BELGIE
Tel.:+32.9.219.02.90
Fax:+32.9.219.02.27

Avocats à GERONA

- ◆ Estudi Legal PEÑA HAITZ
C./General Mendoza, 1 7º B
GERONE
Spécialité(s): droit familial et urbanistique
Services juridiques en espagnol, anglais, allemand, croate et russe. Tel.: 972/21.14.58
Fax: 972/20.19.15
- ◆ FERRER ILLA, Joan
C./Bernat Boades, 68 2n. 1a.
(Zona "La Punxa")
17005 GERONE
Spécialité(s): droit civil et pénal. Tel.: 972.21.26.02
Fax : idem
- ◆ GABINETE FUENTES
C./Joan Maragall nº 23B, 2º 1ª
17002 GERONE
Spécialité(s): droit civil et pénal Tel.: 972.20.93.93
- ◆ COLLELL i BORRELL, Marc
C./Llarg, nº 16
17300 BLANES (Gérone)
Spécialité(s): successions, droit civil, pénal, urbanistique, famille, administratif. Tel.: 972.35.71.57
mcollellfr@yahoo.fr

Avocats à SALOU - LA PINEDA/TARRAGONE/REUS

- ◆ GRANADOS CARRILLO Pedro
Edificio "FIDIAS"
Via Augusta, num.9, 1-1
43840 SALOU
Spécialité(s): droit pénal, civil et familial. Tel.: 977/35.25.45
- ◆ FARRIOL BATALLA Mar
C/ Major, 28
43840 SALOU
Spécialité : droit immobilier. Tel.: 977/35.27.11
- ◆ LLANO ZUBIZARRETA José
C/Barcelona, 16
43840 SALOU
Spécialité(s) : droit civil et pénal. Tel.: 977/38.08.68
- ◆ MARTI OLLE
Eurodespacho
Rambla Nova, 90 1º
43003 TARRAGONA
Spécialité(s): droit pénal, civil, administratif, commercial et communautaire. Tel. 977/24.17.44
- ◆ GILABERT-PADRENY
C./Llovera, 9 2
43201 REUS
Spécialité(s): droit administratif et civil.f et civil. Tel. 977/77.29.43

Avocats à MIAMI PLAYA (MONTROIG – Prov. Tarragone)

- ◆ Mme Francesca LORENTE MILLAN
Avda. Barcelona, 98
43892 MIAMI PLAYA
Tel.: 977.17.27.37
Fax: 977.17.05.80
xesca@gestiocasa.com

◆ M. Santiago SAMARRA FANDÓS
Avda. Barcelona, 92
Edificio Catalunya Center – 1ª planta – Oficina 12
43892 MIAMI PLAYA
Horaire: De 9h00 à 14h00
Tel.: 977.17.25.12
Fax: 977.17.25.30

◆ M. Emilio MEZQUITA GARCIA-GRANERO
Avda. Barcelona, 81 bajos
43892 MIAMI PLAYA
Tel.: 977.17.25.54
Fax: 00.34.977.17.27.14
e-mezquita@notariado.org

Expression néerlandaise

Avocats néerlandophones à BARCELONE

◆ DE HAAN en MULDER
Balmes, 76 1º 1ª.
08009 BARCELONE
Specialiteit : burgerlijk recht, zakenrecht
(geen strafrecht of familierecht)
Tel.: 93.467.14.00
Fax: 93.215.04.04
[e-mail: info@dehaan.com](mailto:info@dehaan.com)
www.dehaanmulder.com

◆ BARCELAW
Antoni LASALA GRIMALT
Diputació 321, 4ª 1º
08009 BARCELONE
Specialiteit : burgerlijk recht, zakenrecht
(ook bemiddeling en communicatie)
Tel.: 93.439.61.53
Fax: 93.419.53.15
[e-mail: alasala@barcelaw.com](mailto:alasala@barcelaw.com)

◆ Marion HOHN ABAD (expresión allemande)
Diputacio, 262, 1º, 1a
08007 BARCELONE
Spécialité(s) : droit civil, international, matrimonial et droit du travail.
Tel.: 93.318.10.48
Tel.: 93.318.59.70
Fax: 93.318.02.63

◆ Gimbrère International Advokaten, S.L.
C./Consell de Cent, 373 2º 1a
08009 BARCELONE
Specialiteit: strafrechterlijke zaken, handelsrecht, fiscale zaken
Tel.: 93.215.12.23
Fax: 93.487.18.07
www.grimbere.es

◆ Michiel A. GOEDKOOP
Goedkoop & Partners Advocaten
Roger de Lluria 44, 6º, 2a
08009 BARCELONE
Tel.: 93.301.90.90
Fax: 93.301.90.36
www.goedkoop-partners.nl
goedkoop@goedkoop-partners.nl

Avocats néerlandophones aux BALEARES

◆ Jan-Erwin VERSCHUEREN
Balie Antwerpen
Frilinglei 153
B-2930 BRASSCHAAT
BELGIE
Tel.: +32.3.664.42.07
Fax: +32.3.605.05.42

Colegio de Abogados Baleares
Av. Ses Savines 41, B
E-07608 SA COMA
ESPAÑA - MALLORCA
Tel.: +34.971.81..01.51
Fax: IDEM

◆ Yves SIREJACOB
Barreaux de GAND et des BALEARES
Adolf Baeyensstraat 49
B-9040 GAND (BELGIË)
Tel.: +32.9.219.02.90
Fax: +32.9.219.02.27

5. DIVERS

ASSOCIATIONS BELGES

- **CIRCULO HISPANO-BELGA DE CATALUNYA**
Castell de Pallejà
Avda Prat de la Riba, 10
08780 PALLEJÀ
Presidente : Sra. Montserrat Domingo de Driessens
Tel. 652.06.13.19
e-mail: circulohb@yahoo.es

- **ASOCIACIÓN COSTA BRAVA INTERNACIONAL**
Président: M. Dr. Wolfgang ORIWALL
Apartado de Correos 450
17252 SANT ANTONI DE CALONGE
Tel. + Fax: 972.65.15.52
e-mail : nivawe@teleline.es

- **STICHTING VLAMINGEN IN DE WERELD**
Mevr. Myriam WOUTERS
Calle Reina Cristina 1 – bus 2a
08003 Barcelona
e-mail: info@viw.be; myriam.wouters.bcn@gmail.com
website : www.viw.be

- **UNION FRANCOPHONE DES BELGES A L'ETRANGER**
19-f, Av. des Arts
1000 BRUXELLES
Tél. 00.32.(0)2.217.13.99
Fax 00.32.(0)2.218.44.36
e-mail : ufbe@skynet.be
website : www.ufbe.be

- **MEDIATEUR PENSIONS**
W.T.C. III Boulevard Simon Bolivar 30 (Bte 5)
1000 Bruxelles
Tél. : (00.32) 2.274.19.80 (lun-ven, 9.00-17.00h)
Fax : (00.32) 2.208.31.43
Ombud.pen@skynet.be
www.ombudsmanpensions.be

6. SOLVIT

Un réseau qui vous aide à résoudre vos problèmes dans le marché intérieur :

Qu'est-ce que SOLVIT?

Le marché intérieur offre des possibilités intéressantes aux citoyens qui souhaitent vivre et travailler dans un autre État membre ainsi qu'aux entreprises qui veulent élargir leurs marchés. Même si, en général, le marché intérieur fonctionne bien, il arrive que des citoyens et des entreprises se heurtent à des problèmes résultant d'une mauvaise application des règles du marché intérieur par les administrations publiques d'autres États membres. SOLVIT a été créé dans le but de résoudre ces problèmes aussi efficacement que possible et d'éviter ainsi une action en justice.

Le système SOLVIT est gratuit.

Exemples de problèmes pouvant être traités par SOLVIT

Un citoyen français a rencontré des difficultés pour obtenir la reconnaissance de son diplôme de médecin par les autorités espagnoles. Après l'intervention des centres SOLVIT concernés, son diplôme a été reconnu et il a pu commencer à exercer en Espagne. Une entreprise néerlandaise expédiant du bois d'œuvre au Royaume-Uni a fait l'objet d'un contrôle douanier au port de débarquement britannique. L'entreprise a fait valoir que les autorités britanniques n'avaient pas le droit de lui faire payer les frais de ce contrôle. À la suite de l'intervention des centres SOLVIT concernés, le Royaume Uni a accepté d'annuler la mesure. Parmi les autres domaines dans lesquels SOLVIT peut aider les citoyens et les entreprises à résoudre leurs problèmes figurent les droits de vote, l'immatriculation des voitures, les contrôles aux frontières, l'accès aux marchés des biens et services, les marchés publics, la fiscalité, la création d'entreprises, l'établissement en tant qu'indépendant, etc.

Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Rue des Petits Carmes, 15

B- 1000 Bruxelles

Tél : 00.32.2.501.84.42

Fax : 00.32.2.501.83.54

e-mail : solvit@diplobel.fed.be (NYSEN Hélène)

Autres centres SOLVIT :

Website : <http://ec.europa.eu>

[Retour table des matières](#)